

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 96/04

MDE 14/004/2004 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

DÉTENTION AU SECRET / CRAINTES DE TORTURE

IRAK

Qutaiba Taha Abd al Hamid Hamdani (h), 24 ans
Uday Nasser Badr (h), 28 ans
Yasser Hamad (h), 30 ans
Firas Imad (h)

Londres, le 4 mars 2004

Les quatre hommes mentionnés ci-dessus, appréhendés les 22 et 25 février, sont actuellement détenus au secret dans les locaux de la « *direction des renseignements* » à Bassorah, deuxième ville d'Irak, où l'on peut craindre qu'ils ne soient soumis à la torture. On ignore les raisons exactes de leur arrestation, mais il est possible qu'ils soient soupçonnés d'avoir pris part à des activités contre les forces de la coalition.

Qutaiba Taha Abd al Hamid Hamdani, diplômé de l'université de Bassorah, travaille dans un bureau d'informatique. Il a été arrêté le 22 février à Hay al Risala (Bassorah), en même temps qu'Uday Nasser Badr, son collègue. Yasser Hamad enseigne à la grande mosquée de Bassorah. Il a été interpellé chez lui, dans le district d'al Mishraq de la ville, le 25 février, tout comme Firas Imad, arrêté à son domicile, à Hay al Risala.

Ces quatre hommes, musulmans de confession sunnite, vivent à Bassorah, une ville qui, comme toutes les provinces du sud du pays, est dominée par les chiites. Les sunnites, à l'instar d'autres minorités religieuses établies dans la région, auraient été la cible d'atteintes imputables à des groupes armés chiites radicaux.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis avril 2003, l'Irak est administré par l'Autorité provisoire de la coalition (APC). Certaines régions du sud du pays, notamment les villes de Bassorah et d'Al Amarah, relèvent de l'autorité britannique.

La « *direction des renseignements* » aurait été créée il y a quelques mois et serait contrôlée par la brigade Badr, le bras armé de l'Assemblée suprême de la révolution islamique en Irak (ASRII, principale organisation politique chiite). D'après certaines sources, plusieurs personnes ont été détenues au secret et torturées au siège de cet organisme, à Bassorah. Les sévices infligés consistent notamment à fouetter les détenus en divers endroits, en particulier sur le dos, au moyen d'une barre de fer insérée dans un tuyau en plastique. Les autorités militaires britanniques postées à Bassorah auraient connaissance d'allégations selon lesquelles des membres de la « *direction des renseignements* » ont torturé des détenus, mais elles n'ont jusqu'ici pris aucune mesure en vue de prévenir de telles pratiques.

Aux termes de l'article 4 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (Quatrième Convention de Genève), en tant que puissance occupante, l'APC et toutes ses composantes sont tenues de respecter les droits des civils se trouvant sur les territoires occupés. Par ailleurs, en vertu des articles 71 à 76 de la Convention, les personnes détenues doivent être en contact avec le monde extérieur, protégées contre les actes de torture et autorisées à recevoir la visite de délégués du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé par la sécurité de Qutaiba Taha Abd al Hamid Hamdani, Uday Nasser Badr, Yasser Hamad et Firas Imad, arrêtés à Bassorah les 22 et 25 février et actuellement détenus au secret dans les locaux de la « *direction des renseignements* », à Bassorah ;

– déclarez-vous inquiet à l'idée que ces hommes puissent être soumis à des actes de torture, comme l'ont été plusieurs autres personnes détenues dans ces locaux ;

– demandez instamment l’ouverture d’une enquête sur les informations selon lesquelles la « *direction des renseignements* », contrôlée par la brigade Badr – bras armé de l’Assemblée suprême de la révolution islamique en Irak (ASRII) –, serait à l’origine de l’arrestation de ces quatre hommes ;

– rappelez aux autorités britanniques qu’en tant que puissance occupante, le Royaume-Uni est tenu de veiller au respect de la loi et au maintien de l’ordre, d’assurer la sécurité de la population irakienne dans les régions placées sous son autorité et de veiller au respect des droits des détenus, comme le prévoit le droit international humanitaire, notamment la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (Quatrième Convention de Genève) ;

– appelez-les à faire le nécessaire pour que les lieux de détention soient placés sous l’autorité d’un organisme judiciaire compétent fonctionnant selon le principe de l’obligation de rendre des comptes.

APPELS À :

Premier ministre britannique :

Rt Hon Tony Blair MP
Prime Minister
Prime Minister’s Office
10 Downing Street
London SW1A 2AA
Royaume-Uni

Courriers électroniques : tblair@no10.x.gsi.gov.uk

Formule d’appel : *Dear Prime Minister*, / Monsieur le Premier ministre,

Ministre britannique de la Défense :

Rt Hon Geoffrey Hoon MP
Secretary of State
Ministry of Defence
Old War Office Building
Whitehall
London SW1A 2E
Royaume-Uni

Fax : +44 20 7218 7140

Courriers électroniques : public@ministers.mod.uk

Formule d’appel : *Dear Secretary of State*, / Monsieur le Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques du Royaume-Uni dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 15 AVRIL 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT TOUJOURS INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*